

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° CP-2010-10-6-4

Service consulté

**CONSTRUCTION NEUVE, RÉNOVATION OU EXTENSION DE BÂTIMENTS
EXISTANTS
DANS LE CADRE DU PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE
(PMBE)
RECTIFICATION DE LA SUBVENTION ANTÉRIEURE AU PROFIT DE L'EARL
WALTER PHILIPPE À KOESTLACH
(C244 – DÉVELOPPEMENT RURAL)**

Résumé : *Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, il vous est proposé de vous prononcer sur quatre dossiers éligibles représentant un total de 55.041,88 € de subvention et sur la rectification d'une aide antérieure au profit de l'EARL WALTER Philippe de KOESTLACH, ceci à la demande de la Direction Départementale des Territoires (DDT).*

Le Ministère de l'Agriculture a décidé le lancement, en 2005, d'un plan national d'aide aux bâtiments d'élevage (filères bovines, ovines et caprines), cofinancé par l'Union Européenne, ayant pour objectif d'améliorer la rentabilité des exploitations d'élevage, les conditions de travail des éleveurs et de permettre le respect des normes environnementales, sanitaires d'hygiène et de bien être des animaux.

Les modalités d'intervention ont été reconduites lors du vote du BP 2007, au moment de l'intégration du PMBE dans le plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Ces modalités d'intervention ont été revues en 2008 par l'Etat. Les plafonds d'investissements éligibles ont été revus à la baisse (cf : annexe II de l'arrêté interministériel du 11 octobre 2007).

Pour l'année 2010, l'enveloppe départementale qui est disponible s'élève à 341.000 €, le solde actuel suite au premier comité du 2 février 2010 s'élève à 260.489,57 €.

Quatre dossiers vous sont présentés : ils ont fait l'objet d'un examen par le comité PMBE réuni le 1^{er} juin 2010, (comité regroupant l'ensemble des partenaires techniques et financiers de cette démarche).

Ces quatre dossiers sont éligibles et font l'objet d'une aide supplémentaire dite de « surplafond ». Cette aide vient compléter la subvention pour le bâtiment, dans la mesure où

l'agriculteur fait un effort conséquent en matière d'intégration paysagère (bardage bois, plantations d'arbres, de haies, d'arbustes, remblai enherbé, etc...).

Les quatre projets s'avèrent éligibles aux critères en vigueur. Ces demandes représentent une subvention totale de 55.041,88 € (aide surplafond d'intégration paysagère incluse) à verser à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui sera prélevée sur la ligne budgétaire 0-204-74-20418-2132-112.

D'autre part la Direction Départementale des Territoires (DDT), sollicite les financeurs afin de rectifier une subvention notifiée le 12 avril 2010, toujours dans le cadre du PMBE pour l'EARL WALTER Philippe de Koestlach.

En effet, l'exploitant a diminué son investissement éligible concernant le surplafond d'intégration paysagère. Ce dernier passe de 48.787,50 € à 33.475 €, ce qui a pour effet de diminuer cette aide de 2.891,48 €.

La Commission Permanente du Conseil Général qui a siégé en date du 12 mars 2010, avait voté l'attribution d'une aide totale à l'EARL WALTER de 14.397,50 € (aide bâtiment agricole 5.554,17 € + aide intégration paysagère 8.843,33 €). Cette aide totale est donc ramenée à 11.506,03 €.

La différence qui s'élève à 2.891,48 €, fera l'objet d'une demande de reversement auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), après proratisation, sur annulation partielle du mandat émis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a horizontal stroke across them, and a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 03 SEPTEMBRE 2010

Développement rural (Inv)
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Subvention bâtiment	Aide intégration paysagère	Montant total de la subvention
DRU03971	OBERLE Daniel à STOSSWIHR Construction bâtiment stockage fourrage	5 332,00	2 800,22	8 132,22
DRU03970	EARL du ROTHENBACH à MITTLACH Extension bâtiment d'élevage bovin	15 584,75	2 649,59	18 234,34
DRU03969	EARL RUE à OSENBACH Réaménagement bâtiment d'élevage bovin laitier	6 834,00	1 669,00	8 503,00
DRU03956	EARL Ferme BRAESCH à BREITENBACH Extension d'un bâtiment d'élevage bovin	13 332,00	6 840,32	20 172,32
			Total	55 041,88

COMITE TECHNIQUE REGIONAL PMBE
 Liste des dossiers HAUT-RHIN 2eme tranche 2010
 du 1 er juin 2010
Décisions

Identité du demandeur	ville	PPE associé	Montant investis	Invests éligibles hors surplafond	Plafond PMBE	Montant éligible Etat/CG/CRA	Taux maximum Etat (+ UE)	Participation Etat(+UE)	Financement Etat cofinancé	Contrepartie FEADER Etat	Montant éligible CG	Taux CG (+ UE)	CG cofinancé	FEADER CG	Montant éligible CRA	Taux CR (+ UE)	CR cofinancé	CR FEADER	Surplafond éligible AERM (gestion des éléments)	Taux AERM	Financement AERM Top-up	Surplafond éligible intégration paysagère	Taux CG+UE-S	Participation CG+UE-S	CG cofinancé - S	FEADER CG - S	Taux CR+UE-S	Participation CR+UE-S	Participation CR cofinancé - S	FEADER CRA-S	Total aides Etat	Total aides CG	Total aides CR	Total aides AERM	Total aides FEADER	Total aides dossier	observations service instructeur	Avis du comité	
OBERLE Daniel	STOSSWIHR		203 284,58	116 245,78	80 000,00	80 000,00	30,00%	24 000,00	12 000,00	12 000,00	80 000,00	13,33%	5 332,00	5332,00	80 000,00	6,67%	2 668,00	2 668,00	33 197,00	40,00%	13 278,80	16 803,00	33,33%	5 600,44	2 800,22	2 800,22	16,67%	2 801,06	1 400,53	1 400,53	12 000,00	8 132,22	4 068,53	13 278,80	24 200,75	61 680,30	Transfert de l'activité de production laitière à l'extérieur du village avec construction d'un bâtiment de stockage et d'une fosse.	Avis favorable sous réserve : que le changement de forme juridique après reprise de l'exploitation de son père soit acté, que la capacité de stockage des litières soit suffisante au regard du plan d'épandage et des périodes d'interdiction d'épandage et de la révision de l'étude d'intégration paysagère suite au refus de modification du PC dérivé.	
EARL RUE	OSENBACH		71 833,50	61 778,95	60 000,00	60 000,00	15,83%	9 498,00	4 749,00	4 749,00	60 000,00	22,78%	6 834,00	6834,00	60 000,00	11,39%	3 417,00	3 417,00			0,00	10 015,00	33,33%	3 338,00	1 669,00	1 669,00	16,67%	1 669,50	834,75	834,75	4 749,00	8 503,00	4 251,75	0,00	17 503,75	35 007,50	Candidature en 2eme appel . Aménagement étable existante et changement de mode de logement, passage d'une litière paillée accumulée à des logettes.	Avis favorable	
EARL du Rothenbach	MITTLACH		320 975,98	216 355,57	85 000,00	85 000,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	85 000,00	36,67%	15 584,75	15584,75	85 000,00	18,33%	7 790,25	7 790,25	35 549,00	40,00%	14 219,60	14 451,00	36,67%	5 299,18	2 649,59	2 649,59	18,33%	2 648,87	1 324,44	1 324,43	0,00	18 234,34	9 114,69	14 219,60	27 349,02	68 917,65	extension et réaménagement étable avec fosse sous caillebotis	Avis favorable	
EARL Ferme BRAESCH (reporté lors du CTR 2/02/2010)	BREITENBACH		367 972,21	184 800,64	80 000,00	80 000,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	80 000,00	33,33%	13 332,00	13332,00	80 000,00	16,67%	6 668,00	6 668,00		40,00%	0,00	41 046,00	33,33%	13 680,63	6 840,32	6 840,31	16,67%	6 842,37	3 421,19	3 421,18	0,00	20 172,32	10 089,19	0,00	30 261,49	60 523,00	extension étable, SDT, stockage de fourrages avec séchage en grange + ouvrages de stockage des effluents. L'exploitation a bénéficié des aides du PMPOA1, ouvrages de gestion des effluents non finançables.	Avis favorable	
Rectificatif sur montant des aides à retenir EARL WALTER Philippe à KOESTLACH (comité PMBE du 02/02/2010)																																							
EARL WALTER Philippe	KOESTLACH	PPE	723 653,68	690 178,68	83 333,33	83 333,33	33,33%	27 777,78	13 888,89	13 888,89	83 333,33	13,33%	5 554,17	5554,16	83 333,33	6,67%	2 779,17	2 779,16				33 475,00	35,56%	11 903,71	5 951,86	5 951,86	17,77%	5 949,62	2 974,81	2 974,81	13 888,89	11 506,02	5 753,98	0,00	31 148,88	62 297,77	1 JA projet inscrit au PDE - Nouvelle étable pour 100 animaux en logettes. Fosse sous caillebotis , local de traite avec rotor, locaux et équipements sanitaires. Montant à retenir pour les travaux d'intégration paysagère 33.475 € et non 48787,50€	Avis favorable	
Montant total des aides à programmer par enveloppes			16 749,00	16 749,00							41 082,75		41 082,75				20 543,25	20 543,25			27 498,40				-2 891,48	-2 891,48			-1 444,37	-1 444,36			-2 891,48	-1 444,37		-4 335,83	-8 671,68		

	MAP	Map Feader
enveloppe 2010 dispo.	80 688,00	80 688,00
Montant programmé CTR 2/02/2010	63 797,21	63 797,21
disponible pour ce comité	16 890,79	16 890,79
Montant à engager pour ce comité	16 749,00	16 749,00

CG 68	CG Feader
341 000,00	341 000,00
80 510,43	80 510,43
260 489,57	260 489,57
52 150,40	52 150,39

CRA	CRA Feader
134 650,00	134 650,00
28 555,53	28 555,53
106 094,47	106 094,47
26 079,79	26 079,78

AERM
50 000,00
18 504,07
31 495,93
27 498,40

ANNEXE II – INTENSITE DE L'AIDE (ARTICLE 10)

On entend par Etat, l'aide accordée par le ministère chargé de l'agriculture.

A) EN CE QUI CONCERNE LA MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

A1) LES TAUX ET PLAFONDS MAXIMUM POUR LES EXPLOITATIONS ET LES CUMA

- Lorsque le bénéficiaire est une exploitation :

Les taux sont ainsi fixés :

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	7,50 %	15 %
	rénovation	50 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	15 % montagne 17,50% haute montagne	30% montagne 35% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Pour un exploitant jeune agriculteur qui a perçu les aides à l'installation en application des articles R*343-3 à R* 343-18 du Code rural dans la mesure où l'engagement juridique intervient dans la période de cinq ans suivant la date d'installation retenue dans le cadre du certificat de conformité à l'installation sont appliquées des majorations de :

- 10 points du taux de subvention (Etat + Union européenne) ;
- 10 000 € des montants subventionnables.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 %	25 %
	rénovation	60 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	90 000 €	20 % montagne 22,50% haute montagne	40 % montagne 45 % haute montagne
	rénovation	70 000 €		

Pour les formes sociétaires, ces majorations se calculent au prorata du nombre d'associés-exploitants bénéficiant du statut de jeune agriculteur sur le nombre total des associés-exploitants.

Lorsque l'exploitation a bénéficié d'une aide au titre des travaux réalisés dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA 1), le taux de base de l'aide Etat passe de 7,50% à 5%.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	5 %	10%
	rénovation	50 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 % montagne 15 % haute montagne	25% montagne 30% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Une majoration de 2 points des taux de subvention fixés ci-dessus peut être appliquée en cas de constructions neuves des élevages bovin, ovin et caprin lorsque dans les conditions fixées par le ministère chargé de l'agriculture, la charpente, les menuiseries et 30% du bardage extérieur sont réalisés en bois.

- Lorsque le bénéficiaire de l'aide est une CUMA :

Montant minimum de l'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
minimum 15 000€	80 000 €	7,50 %	15 %

Les majorations fixées au point précédent, en ce qui concerne les jeunes agriculteurs, ne sont pas applicables à une CUMA.

A2) LES PLAFONDS UNITAIRES DE DEPENSES

Les investissements immatériels prévus à l'article 4 sont pris en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles auxquels ils se rapportent et des montants subventionnables maximum fixés pour le dispositif.

Des plafonds unitaires sont fixés ci-dessous par type d'investissement et pour l'octroi de l'aide du ministère chargé de l'agriculture. D'autres plafonds peuvent être fixés par arrêté du préfet de région en application de l'article 6 du présent arrêté.

Pour les exploitations agricoles (hors CUMA): les dépenses éligibles relatives à la salle de traite et à ses équipements sont plafonnées à hauteur de 30 000 € maximum quelle que soit le demandeur et la zone concernée.